

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-100****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/07

Objet de la délibération :**OBJET****CREATION
COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,**VU** l'article L.2143-3 qui impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité,**CONSIDERANT** que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,**CONSIDERANT** que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

DECIDER de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.**PRECISER** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

DECIDE de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.**PRECISE** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Délibéré à Epernon, le 22 juin 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.